Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 MARS 2025

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES TRANSITIONS

Avis sur le projet de parc photovoltaïque ENOE à Dreux

Rapporteur : Jean BARTIER
N°CC2025-044

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de déports	**0**
Nombre de présents	**69**
Nombre de pouvoirs	**8**
Votants	**77**
Secrétaire de séance : Christine RENAUX-MARECHAL	

L'an 2025, le 17 mars le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Pierre SANIER (BU) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

(SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) donne pouvoir à M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) donne pouvoir à Mme DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

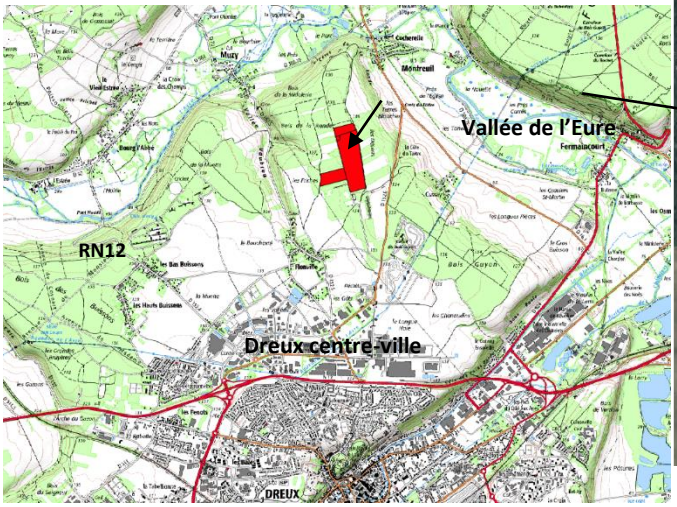
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Il a été exposé que,

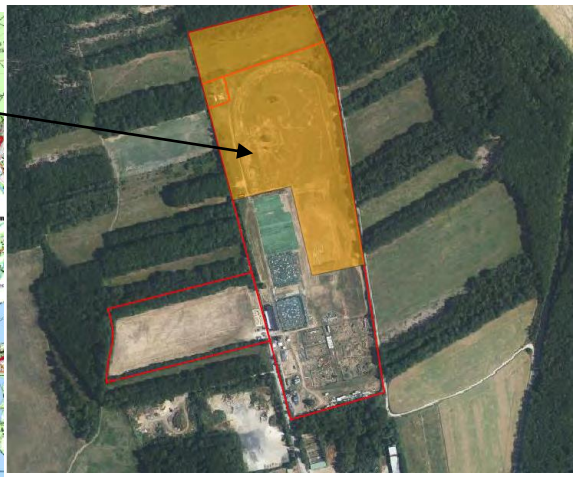
La société ENOVA PV 24 a déposé une demande de permis de construire en date du 21 octobre 2024 enregistrée sous le numéro PC 028 134 24 00059 pour le projet d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Dreux. Ce projet –détaillé en annexe 1– est porté par ENOE ENERGIE, une société productrice française d'électricité créée en 2019 qui développe, finance, construit et exploite des parcs photovoltaïques.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une surface de 6,8 ha prévoit une puissance de 10 MW crête. Il est situé au nord de la ville de Dreux au lieu-dit Bois de la Ronde, sur 3 parcelles, classées NL (zone naturelle de loisirs) sur la partie nord de l'ancien hippodrome. La partie sud est occupée par une activité de paint-ball.

Plan de situation



Plan de masse



La durée d'exploitation envisagée est de 40 ans.

La procédure d'instruction du projet comprend l'instruction du permis de construire, l'évaluation environnementale, puis l'enquête publique. Les collectivités concernées (commune et intercommunalité) sont saisies en amont de l'enquête publique, leurs délibérations étant versées au dossier soumis à enquête.

L'étude d'impact réalisée en 2024, jointe à la demande de permis de construire ne révèle aucun enjeu majeur, ni pendant la phase chantier, ni pendant la phase d'exploitation. Aucun impact négatif significatif n'ayant été identifié, elle ne propose de fait aucune mesure de compensation et se limite à des mesures d'évitements et de réduction. Ces mesures concernent :

- **Le milieu naturel**

Les surfaces d'équipement en panneaux et d'imperméabilisation ont été réduites. Des passages aménagés pour la faune seront aménagés dans la clôture et des nichoirs et gîtes sont prévus pour la faune volante. Des haies seront plantées et l'entretien de la végétation tiendra compte des périodes de nidification, de floraison et de fructification. Enfin, un suivi des aménagements pour la faune et un suivi des populations est prévu et l'éclairage nocturne sera proscrit.

- **Le paysage**

L'emprise foncière a été limitée et le couvert herbacé sera préservé. Les haies et arbres existants seront préservés et de nouvelles haies seront plantées. Enfin, le site sera remis en état après exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

- **Le milieu physique**

En phase chantier, le périmètre du projet sera le plus réduit possible et adapté aux nécessités des travaux, avec une piste unique utilisée pour le passage des engins. En phase d'exploitation, l'utilisation de tout produit phytosanitaire ayant un impact négatif sur les sols sera interdite. Enfin, l'espacement des modules techniques renforcera l'efficacité des dispositifs de sécurité incendie.

- **L'environnement humain**

L'emprise du projet se trouve éloignée de toute habitation. Des actions de communication sont prévues auprès des habitants des hameaux les plus proches.

Sur la durée d'exploitation, l'étude prévoit des impacts positifs, comme la création d'une zone de quiétude pour la faune, la création d'ombrage limitant l'asséchement des sols et de la végétation en période estivale et de fortes chaleurs, ou encore, la mise en place d'une réserve incendie.

La ville de Dreux a rendu un avis défavorable et motivé vis-à-vis du permis de construire déposé, par délibération du conseil municipal du 6 février 2025 (annexe 2). Les motifs exposés concernent :

- la position de l'emprise du projet en zone naturelle ;
- la proximité de part et d'autre du site envisagé, d'axes de déplacements des espèces animales ;
- la proximité immédiate de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Montreuil ;
- l'affectation des espaces connexes à l'emprise à des activités de loisirs susceptibles de se développer ;
- le projet de classement du massif de la forêt de Dreux qui pourrait englober l'emprise du projet, au titre du risque incendie.

À ces éléments, il convient d'ajouter que l'emprise du projet se situe hors d'une zone d'accélération des énergies renouvelables, tel que délibéré lors du conseil communautaire du 13 mai 2024.

Il est proposé, en soutien et conformément à la position exprimée par la ville de Dreux, d'émettre un avis défavorable au projet.

***VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-1 relatif au permis de construire ;*
***VU** le code de l'environnement et notamment au titre de l'évaluation environnementales son article L. 122-1 et son R. 122-7 ;*
***VU** l'avis défavorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 6 mars 2025 ;*
***VU** le résumé non technique du projet ;*
***VU** la délibération de la ville de Dreux ;*
***VU** la saisine de la Préfecture.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : ÉMET un avis défavorable au projet présenté dont la demande de permis de construire en date du 21 octobre 2024 a été enregistrée sous le numéro PC 028 134 24 00059.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :21 mars 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21 mars 2025**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Christine RENAUX-MARCHAL** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025